

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 141
PR 9+205 au PR 13+570
Commune de SAINT-ANDRE-EN-MORVAN
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Saint-André-en-Morvan,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 10 août 2023,

VU l'avis favorable de la Mairie de la Mairie de Chastellux-sur-Cure en date du 9 août 2023,

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection de la maçonnerie sur l'ouvrage d'art situé sur la Route Départementale n° 141 au PR 10+320, il est nécessaire d'interdire la circulation,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Du lundi 28 août 2023 au vendredi 20 octobre 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la RD n° 141 du PR 9+205 au PR 13+570.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

- RD 20 du PR 1+279 au PR 2+1139
- RD 944 entre la RD 20 et la RD 298 (Département de l'Yonne)
- RD 298 du PR 3+194 au PR 0+000

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux, les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

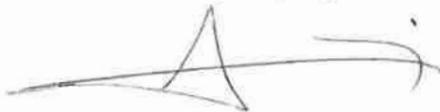
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Saint-André-en-Morvan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

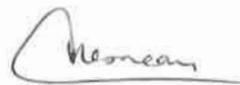
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
- Monsieur le Maire de Chastellux-sur-Cure.

A Saint-André-en-Morvan
Le Maire,

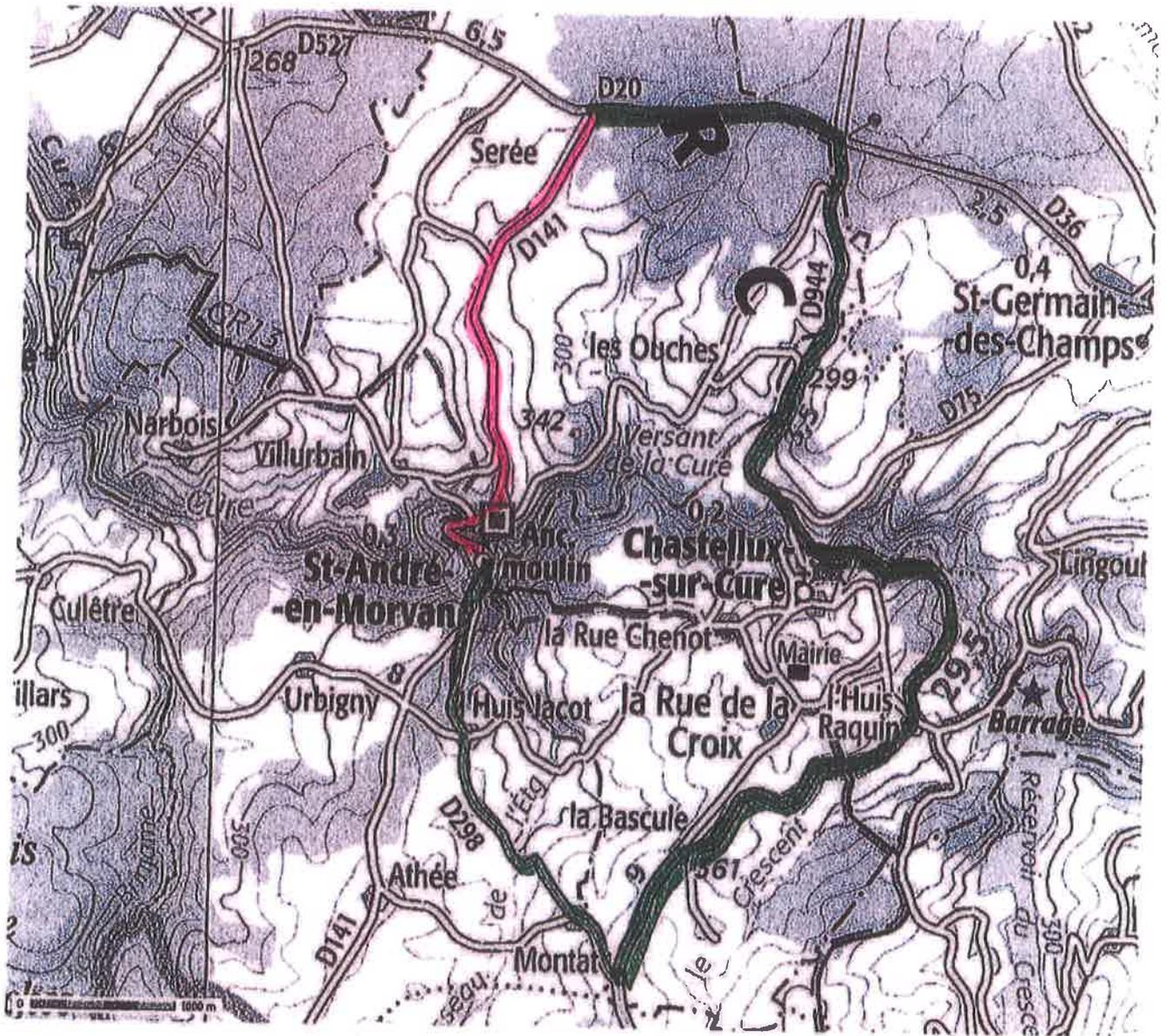
Po Padjain
Froclirie Alvaimes



A Nevers, le 10 août 2023
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



Route barrée

- RD 141 du PR 9+205 au PR 13+570

© IGN 2012 – www.geo

Déviations

- RD 20 du PR 1+279 au PR 2+1139
- RD 944 entre la RD 20 et la RD 298 (Département de l'Yonne)
- RD 298 du PR 3+194 au PR 0+000